

## SEANCE DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-deux septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

**Présents** : Jean MICHEL, Thierry PROLA, Maurice ENGELMANN, Grégoire MAZZINI, Gérald MABILE.

**Absent excusé** : Michel BACARISSE, Jacky LESUEUR, Xavier CULEUX qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Philippe LEVEAUX qui donne pouvoir à Gérald MABILE, Pierre CARRE qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM.

**Secrétaire de séance** : Jean MICHEL.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est lu, puis adopté à l'unanimité.

### 1 - DELIBERATIONS.

#### n° 17 Choix du bureau d'étude pour l'hydraulique.

**Monsieur le maire** rappelle au conseil municipal la délibération 16/2017 par laquelle le conseil municipal a décidé de réaliser l'étude hydraulique sur le territoire de la commune, sans engagement de poursuite de travaux de la part des propriétaires des zones concernées. Monsieur le maire présente les devis des bureaux suivants :

B3E, TPFI, SOGETI et la SAFER.

Après analyse des devis, le conseil municipal à l'unanimité :

- **A** retenu le bureau d'étude la SAFER.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.
- **CHARGE** le maire de déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

#### n° 18 Rapport CLECT du 20/9/2017.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

**Vu** le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017,

**Vu** la délibération CC-2017-141 du 29 juin 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 24 février 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

**Vu** le rapport de la CLECT issu de la réunion du 20 septembre 2017 et ses annexes transmis aux communes membres le 21 septembre 2017,

**Considérant** que le rapport de la CLECT du 20 septembre 2017 a pour conséquence de prendre en compte les transferts de compétences non traitées lors de la CLECT du 24 février 2017 entre la communauté urbaine du Grand Reims et certaines de ses communes membres ainsi que divers ajustements liés principalement à la perception de rôles supplémentaires au titre de l'année 2016, **Considérant** que tout transfert de compétences entre ses communes membres et la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte,

#### **DECIDE**

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 20 septembre 2017 ainsi que les ajustements des attributions de compensation en découlant.

### n° 19 Illuminations de Noël.

**Monsieur** le maire présente au conseil municipal les devis des entreprises EIFFAGE DUBOIS et FME concernant les illuminations de Noël dans le village.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

**RETIENT** l'entreprise FME pour une prestation de location de matériel de décoration de Noël.

**AUTORISE** le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

### n° 20 Création d'un city sport.

**Monsieur** le maire rappelle au conseil municipal la délibération 14/2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'une plate-forme ainsi que la réalisation d'un city sport. Il rappelle également que le terrain sur lequel sera situé le City sport est donné par Messieurs LHOTTE de Branscourt. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur la régularisation auprès d'un notaire de cet achat à titre gratuit, de la création de la plate forme, de la réalisation du City ainsi que sur le dépôt d'une demande de subvention auprès du conseil départemental.

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à signer l'acte notarial concernant l'achat à titre gratuit du terrain pour le multi sport. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** le maire à signer le devis avec l'entreprise SOLOTRA pour la création de la plate-forme.

**AUTORISE** le maire à signer le devis avec l'entreprise I.M.A.J concernant la réalisation d'un terrain City Multi Sport ;

**AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un terrain City Multi Sport.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

### n° 21 Achat de sel de déneigement - convention d'achat groupé.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définit la constitution de groupements de commandes permettant la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés. La constitution d'un groupement de commandes permet de lancer une seule et même procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché concerné ce qui constitue un intérêt économique et organisationnel. A ce titre, la Ville de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims ont décidé de constituer un groupement de commande avec les collectivités du territoire intéressées, en vue de conclure pour une durée de 4 ans un accord-cadre pour l'achat de sel de déneigement. L'ensemble des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims a ainsi été sollicité et il apparaît intéressant pour notre commune d'y répondre favorablement. La présente délibération a donc pour objet d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive afférente, de désigner la Ville de Reims comme coordonnateur. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 qui définit la constitution des groupements de commandes permettant la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés,

Considérant que cet article impose, au préalable, la signature d'une convention entre les membres du groupement,

Considérant l'intérêt pour notre commune d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Reims, la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes demanderesses en vue de lancer un appel d'offres commun pour conclure un accord cadre, d'une durée de 4 ans, afin de permettre, dans les meilleures conditions possibles, l'achat de sel de déneigement,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative l'achat de sel de déneigement,
- de désigner la Ville de Reims comme coordonnateur.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

### **n°22 Virement de crédits - Régularisation taxe additionnelle foncier et DGF sur 2015.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la demande de la Trésorerie d'Hermonville pour une régularisation de titres de recette sur l'année 2015, actuellement en compte d'attente. Il s'agit de l'annulation partielle du titre n°19/2015 correspondant à la taxe additionnelle foncier non bâti émis en trop pour la somme de 100 € et l'annulation partielle du titre n°8/2015 correspondant à la DGF émis en trop pour la somme de 360 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** le virement de crédits suivant :

Du chapitre 022 la somme de 460 euros

Au compte 673 la somme de 460 euros

**CHARGE** le maire de procéder à ce virement et à la régularisation demandée.

### **2 - QUESTIONS DIVERSES.**

- **Des barrières** ont été installées sur le chemin de Jonchery-sur-Vesle dans les Hauts Balais, par le garde chasse de Mr Moronni avec l'accord de la commune et de du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne. Les propriétaires riverains de ce chemin ont été destinataires du code d'accès.

- **Monsieur le maire** informe les membres présents sur la réception d'un courrier de la SCI LES REMPARTS à Tours sur Marne qui réitère sa demande d'achat de la parcelle boisée 39 située dans les Hauts Balais. Le conseil municipal avait répondu défavorablement lors d'une réunion précédente. Monsieur le maire préfère attendre la prochaine réunion et une présence de tous les membres du Conseil pour réitérer la demande.

- **Sécurité routière sur le quartier de Sapicourt** : à la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MEZZINO en charge de la sécurité routière au département se rendra prochainement sur la commune pour analyser l'existant, et voir ce qui peut être amélioré pour sécuriser l'accès à la rue de l'église depuis la rue Laurent Lainé. La sécurisation de l'accès au futur terrain multisport sera également abordée.

- **Commission des chemins** : Monsieur le maire fait part au conseil que Monsieur Denis RONSEAUX refuse de signer la convention concernant le Chemin rural de Jonchery-sur-Vesle à Rosnay et le Chemin rural Sente St Jean. Pour le premier chemin, la commission avait proposé que le chemin soit conservé dans le tableau jaune, et qu'il soit loué par convention en terre agricole à l'exploitant qui le cultive depuis de nombreuses années. Cette convention non cessible préciserait que ce chemin pourrait être rétabli aux frais de l'exploitant, avec un préavis d'un an. Pour le deuxième chemin, la commission proposait que la partie du chemin située entre le chemin de la Plante aux Ormes et la partie réservée pour un accès piétons à la future zone pavillonnaire des Larris, soit rendue à l'état de chemin par l'exploitant qui la cultive, dès le premier coup de pioche sur la zone pavillonnaire. Le terrain d'environ 3 ares qui appartient à la commune et que l'exploitant cultive, ferait l'objet d'une convention non cessible.

Le conseil municipal à l'unanimité, souhaite que monsieur le maire se renseigne auprès d'un huissier sur ce qu'il est possible de faire sans signature ainsi que sur le droit d'usage.

- **Terrains à bâtir dans la zone « Les Larris »** : le projet Mr Grünblatt prend du retard car des fouilles archéologiques de pré-sondage doivent être réalisées. Il est prévu que l'administration ne les démarrent que début 2018.